

2024 12 02

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 025-212505325-20241212-20241202-DE



Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Franck NICOLAS, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoît VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène BAUD GABLE
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylian CALVAT,
Christian MOREL donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoît VUILLEMIN
Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

Étaient absents :

Margaux PRAOM
Violette SEGARD

Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance

**Engagement de la commune au titre
du dispositif Territoires Numériques Educatifs**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu l'avis favorable du projet via une procédure de gré à gré du COMEX électronique en date du 31 juillet 2021 ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 01 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2022 portant approbation de la convention de financement à intervenir entre le Département du Doubs et la Caisse des dépôts et des consignations ;

Vu la signature de la convention en date du 20 juillet 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2022 portant approbation du règlement financier ;

Préambule –

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ».

En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Ce projet s'est d'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA 3 « Territoires d'Innovation Pédagogique ». Ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements en 2022, dont le département du Doubs.

L'objectif de cet élargissement est de disposer de profils variés, mais susceptibles de concerner un nombre important d'élèves et de familles en situation de fracture numérique.

Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Lors de la session du 27 juin 2022, le Conseil départemental a approuvé la convention cadre de partenariat à intervenir entre le Département, la Banque des territoires et le Rectorat pour la mise en œuvre du dispositif TNE sur la période 2022-2024, signée le 20 juillet 2022.

Concernant les financements, l'expérimentation inclut la mobilisation d'une collectivité cheffe de file et des collectivités Partenaires : l'intégralité de la subvention est versée au Département du Doubs, en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans le présent Règlement financier.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique ,
- un environnement d'accès aux services numériques ;

Une rencontre avec le corps enseignant sera prévue pour établir la liste du matériel et ceci selon le cahier des charges du projet.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE S'ENGAGER** dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Doubs ;
- **D'ACCEPTER**, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département du Doubs et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- De prendre acte que :
 - le dispositif se termine le **20 juillet 2025**,
 - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département du Doubs

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 12 décembre 2024

M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

Préfecture de Besançon

Département du Doubs